

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juillet 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil vingt-et-un
Le 9 juillet 2021 à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle l'Asphodèle, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 5 juillet 2021

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - Bérangère ROBIN – Anthony MICHEL - Cédric PAUVERT – David MÉNARD - Nathalie TROCHU – Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Marlène GEORGET – Clément BESSON

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Mme Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT – DERVAL : RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval est présenté à l'assemblée. Il est consultable aux horaires d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

3. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Stéphanie BELOEIL, adjointe fait part à l'assemblée que le règlement de l'accueil périscolaire et restauration scolaire ont été modifiés pour les parties suivantes :

Accueil périscolaire :

INSCRIPTIONS

Les inscriptions à l'accueil périscolaire se font par le biais d'un portail famille accessible depuis un ordinateur, tablette ou smartphone connecté à Internet.

Le lien vers le portail ainsi qu'un code abonné individuel sont transmis aux familles afin qu'elles puissent se créer un compte.

Les enfants seront acceptés sous réserve du nombre de places disponibles.

L'accueil fonctionne pour un maximum de 12 enfants.

L'inscription à ce service est conditionnée par l'adhésion au présent règlement.

Restauration scolaire :

DISCIPLINE

Toutes détériorations commises dans la cantine engagent la responsabilité des parents.

Un système de tableau à croix est mis en place au sein de la salle de restauration scolaire.

En cas d'indiscipline et de non-respect au présent règlement, les enfants prévenus par le personnel encadrant se voit attribués **une première croix**.

Au deuxième avertissement par le personnel encadrant, **une deuxième croix** sera attribuée.

Enfin au troisième avertissement, et donc à **la troisième croix** attribuée, la Mairie sera avertie et **un courrier établi par M. le Maire ou un adjoint sera adressé aux parents et une copie sera également adressée au Directeur de l'école**.

En cas de répétitions de courriers adressés aux familles, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire selon l'importance des faits.

Les exclusions temporaires ou définitives seront prononcées lors des réunions du Conseil Municipal.

En cas de problèmes au sein de la cantine scolaire, les parents doivent s'adresser OBLIGATOIREMENT au secrétariat de la mairie.

INSCRIPTION

Chaque famille doit avoir préalablement rempli un dossier d'inscription par enfant demi-pensionnaire.

Les parents et les enfants doivent prendre connaissance des règlements et apposer leurs signatures. Un exemplaire de chaque règlement (parents et enfants) sera conservé par la famille.

Tout régime alimentaire ou tout autre ordre concernant un demi-pensionnaire devra être signalé à la Mairie par écrit.

La Mairie commande les repas auprès du restaurant L'Auberge Alverne avant 12 heures la veille pour le lendemain excepté le mercredi. Pour les enfants qui utilisent ce service régulièrement, l'inscription est automatique. Pour les enfants qui l'utilisent occasionnellement, l'indication des jours des repas doit être précisée à l'avance.

Pour les inscriptions ou désinscriptions au service de restauration scolaire, un portail famille est accessible depuis un ordinateur, tablette ou smartphone connecté à internet.

Le lien vers ce portail ainsi qu'un code abonnée individuel sont transmis aux familles afin qu'elles puissent se créer un compte.

Si le nombre de demi-pensionnaires est trop important et devient difficilement gérable pour le personnel de service, les inscriptions pourront être limitées.

La commune se réserve le droit de faire payer le repas des enfants inscrits dont l'absence ne lui aurait pas été signalée au plus tard la veille avant 12 h (par le biais du portail ou par téléphone à la Mairie au 02.40.07.52.12)

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications apportées sur chacun des règlements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

❖ d'accepter les modifications apportées aux règlements accueil périscolaire et restauration scolaire pour les parties exposées ci-dessus.

4. CARRIERES : CONVENTION D'UTILISATION DES ROUTES ET CHEMINS COMMUNAUX
--

M. Guillaume GRIPPAY quitte la salle.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a rencontré M. MOTTIN, Directeur des Carrières de l'Ouest afin d'évoquer un projet d'exploitation de carrières sur des terrains situés au lieu-dit « Les Petits Communs, Les Fois, Les Grandes Pièces et la Mullonière ».

Le projet de carrières a été présenté à l'ensemble du Conseil municipal en réunion privée le 7 juin 2021 par M. MOTTIN, Directeur des Carrières de l'Ouest.

Suite à la présentation de M. MOTTIN et afin d'étudier la convention d'utilisation des routes et chemins communaux, une réunion privée a eu lieu le 21 juin 2021.

Monsieur le Maire expose que :

La commune prend acte de l'intérêt économique majeur que représente l'implantation pérenne de la Société d'exploitation du Grand-Auverné sur son territoire.

La société d'Exploitation du Grand-Auverné s'engage à mener son exploitation conformément aux règles de l'art à toutes normes et spécifications techniques obligatoires, présentes et à venir, ainsi qu'aux exigences résultant de la nature des matériaux à extraire.

En particulier, en ce qui concerne l'accès aux terrains, les parties ont convenu d'éviter la route départementale 14 et d'aménager les chemins ruraux existants jusqu'à la route départementale 41.

L'aménagement et l'entretien des accès de la société d'Exploitation du Grand-Auverné répond à différents objectifs. Il est précisé qu'en cas de suspension de l'exploitation de la carrière et donc de l'interruption du trafic routier, la Société d'Exploitation ne pourrait être tenue à l'entretien des chemins durant toute la période de chaque suspension.

La présente convention est conclue sous la condition suspensive suivante à savoir que la Société d'Exploitation du Grand-Auverné ait définitivement obtenu avant le 31/12/2025 l'ensemble des autorisations administratives qui lui sont nécessaires à l'exploitation de la carrière.

La société d'exploitation du Grand-Auverné s'engage, sous la condition suspensive, à verser une contribution spécifique compensant les contraintes liées à son activité sur la commune et notamment l'impact de l'emprise de la carrière sur le territoire communal. Cette contribution est fixée à 10 centimes d'euros la tonne extraite et commercialisée au départ de la carrière de Grand-Auverné exploitée par la Société d'Exploitation du Grand-Auverné. Ce montant sera révisé chaque année suivant l'indice du coût de la construction. Le paiement de cette contribution s'effectuera annuellement au 15 février.

Cette contribution n'affecte pas les pouvoirs et obligations réglementaires généraux de la Commune notamment en matière de police qu'elle conservera.

Le document a été transmis par mail aux élus le 5 juillet 2021.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur la convention d'utilisation des routes et des chemins communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par vote à bulletin secret 9 voix pour et 3 abstentions :

- ❖ D'approuver la convention d'utilisation des routes et chemins communaux ci-annexée ;
- ❖ Donner mandat à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention.

5. CARRIERES : CONTRAT DE FORTAGE AVEC LA SOCIETE D'EXPLOITATION DU GRAND-AUVERNE
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée YD n° 23 d'une superficie de 550 m² situé au lieu-dit les Communs appartenant à la commune est mentionnée dans le périmètre du projet de carrières.

Suite à la présentation de M. MOTTIN du projet de carrières et afin d'étudier le contrat de fortage, une réunion privée a eu lieu le 21 juin 2021.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de signer le contrat de fortage pour une durée de 50 ans entière et consécutive à compter de la date de résiliation des conditions suspensives énoncées dans le contrat ci-annexé.

Le contrat de fortage aura lieu moyennant une redevance égale à 30 000 € qui sera payable en une seule fois au début de la deuxième année.

Le document a été adressé par mail aux élus le 5 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par vote à bulletin secret 9 voix pour et 3 abstentions :

- ❖ D'accepter le contrat de fortage ci-annexé ;
- ❖ Donner mandat à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de fortage.

6. AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE MOLIERE ET RUE DE LA GREE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur Guillaume GRIPPAY réintègre la salle.

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Suite à l'ouverture des plis du 5 juillet 2021, à l'analyse des offres effectuée par le cabinet ARRONDEL maître d'œuvre, les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

Entreprises	Montant € / HT Tranche ferme	Montant € / HT Tranche optionnelle	Montant € / HT Total
SAUVAGER	130 186,80	43 959,40	174 146,20
PIGEON TP Loire Anjou	136 590,20	46 911,20	183 501,40
HERVÉ TP	143 508,30	45 937,84	189 446,14
PÉCOT	142 026,75	47 946,25	189 973,00
CHAUVIRÉ TP	162 407,10	55 869,40	218 276,50

Considérant le montant important des travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser que la tranche ferme des travaux.

Compte-tenu des éléments présentés,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 1 abstention :

- ❖ De retenir l'entreprise SAUVAGER pour un montant de travaux de 130 186,80 € HT pour la tranche ferme.
- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché et de tous les documents relatifs à la réalisation et au paiement de ces travaux

7. DEMANDE DE CESSION DE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL AU NORD DE VILLECHOUX

M le maire explique qu'il avait été interrogé lors de la visite sur place pour la cession de portion de chemin à Monsieur et Madame FAGUER Antoine sur une autre possibilité de cession concernant une section de chemin bitumé de 60 mètres environ, desservant les parcelles :

- YB 41 et 94, leur appartenant,
- YB 43 et 92 appartenant aux conjoints Le Maignan De Kérangat.
- YB 40 avec la maison appartenant à M. et Mme Raphaël et Alys FAGUER

pour Raphaël et Alys FAGUER demeurant à Villechoux dans la maison.

Cette demande a été formalisée par courrier des intéressés reçu en mairie le 27 janvier 2020.

Par courrier en date du 21 janvier 2021, Mme Catherine FAGUER signataire pour l'indivision des Conjointes Le Maignan de Kérangat a émis un avis favorable à l'achat de la portion de chemin communal par M. et Mme Raphaël et Alys FAGUER.

Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint explique que la parcelle YB n°92 a son accès sur le chemin communal mais ne demeure pas enclavée car cette parcelle est mitoyenne à la parcelle YB n°13 appartenant également aux Conjointes Le Maignan de Kérangat. Cette dernière a son accès sur la Route départementale 22.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ de répondre favorablement à M. et Mme Raphaël FAGUER pour la cession de la portion de chemin sollicitée soit environ 60 mètres à 2 € le m² au condition que M. et Mme Raphaël FAGUER.
- ❖ de l'aliénation de cette portion de chemin de Villechoux si cette proposition agréée les demandeurs
- ❖ Que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des demandeurs
- ❖ Que conformément à la délibération du 8 juin 2015 le prix de cession sera de 2 € le m²
- ❖ De donner mandat à M. le Maire pour la signature des documents relatifs à cette cession.

8. DERNIERES DECISIONS : SUPPRESSION REGIES « PONT BASCULE » ET « PHOTOCOPIES » ET SIGNATURE D'UN DEVIS AIR&GEO

Suppression des Régies « Pont-Bascule » et « Photocopie » :

Depuis le 1^{er} juillet 2021 de nouvelles modalités de gestion des espèces des régies ont été mises en place. Les dépôts d'espèces doivent se faire désormais auprès de la Banque Postale dans le cadre d'un marché national avec la Direction Générale des Finances publiques. La collectivité ayant de faibles montants a procédé à la suppression de ses régies « Pont Bascule » et « photocopies ».

Signature d'un devis Air&Géo : un devis pour l'acquisition d'un délaissé de voirie en bordure de la RD 111 appartenant au Département de Loire Atlantique a été signé pour un montant 649,20 € TTC.

Achat de matériels pour le service technique :

Acquisition d'un souffleur BR450 STIHL pour un montant de 520,00 € TTC

Acquisition d'un laveur AOTONOME HD8/23G classique pour un montant de 1 485.60 € TTC

9. AFFAIRES DIVERSES

Lecture d'un courrier de remerciement reçu de Mme Blandine JOUBEL habitante de Saint-Nazaire concernant le projet de la Maison Villeneuve.

Lecture d'un courrier de l'Association Grand-Auverné Environnement concernant les dérogations aux limites de la qualité d'eau potable.

Carrières LAFARGE Granulats : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé le 3 juillet 2021 l'attestation de remise en état des parcelles en y indiquant des observations.

Déploiement de la fibre optique : Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée des travaux par le département pour le déploiement de la fibre optique. Les habitants de la commune pourraient être raccordés au mieux en 2023-2024.

Tirage au sort du Jury d'assises pour 2022 : Comme chaque année, le tirage au sort est réalisé conjointement avec la commune de la Meilleraye-de-Bretagne en réunion publique qui a eu lieu le mardi 29 juin à 18h30 à la Meilleraye-de-Bretagne.

Station d'épuration : Monsieur Laurent VETU, adjoint explique que l'entreprise PECOT a dû intervenir en urgence pour une fuite causée par les ragondins.

Séance levée à 20h45

A Le Grand-Auverné, le 15 juillet 2021

Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD